



CHARTRE DE PARTENARIAT SUR L'OPERATION
« BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

Conclue entre

L'ETAT,

Représenté par le Secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, chargé des Transports, **Monsieur Dominique Bussereau**,

ET

L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF),

Représentée par son Président, **Monsieur Jacques Pelissard**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le permis de conduire est le premier examen de France par le nombre de candidats enregistrés. Chaque année, ce sont plus de 700 000 permis de conduire voiture de la catégorie B qui sont délivrés, en majorité à des jeunes de 18 à 25 ans.

L'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale dans la mesure où il représente pour nos concitoyens le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement. C'est aussi, bien souvent, un atout indispensable d'insertion dans le monde professionnel.

Favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, notamment de ceux pour lesquels cette préparation représente un coût important, constitue un véritable enjeu pour les pouvoirs publics.

Etat et collectivités locales, conscients de ces enjeux, développent, depuis plusieurs années, de nombreuses initiatives pour faciliter le financement de la formation indispensable à l'obtention du permis de conduire.

En particulier, l'Etat a mis en place à l'échelle nationale depuis octobre 2005 le dispositif du « permis à un euro par jour ». Ce dernier vise à faciliter le financement d'une première inscription à une formation au permis de conduire, soit de la catégorie A, soit de la catégorie B, à améliorer la qualité générale de la formation et à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Ceux-ci peuvent étaler le coût de leur formation à la conduite sur plusieurs mois, grâce à un prêt de 600, 800, 1000 ou 1200 euros dont les intérêts sont pris en charge par l'Etat.

Ce dispositif est partenarial et repose sur des conventions entre d'une part l'Etat et les écoles de conduite, d'autre part l'Etat et les établissements de crédit. Les écoles de conduite adhérentes souscrivent à une charte de qualité de la formation et à une garantie financière.

Par ailleurs, certaines collectivités locales se sont mobilisées pour mettre en place le dispositif de la « Bourse au permis de conduire ». Il s'adresse plus particulièrement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans qui ont développé un projet professionnel mais qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire.

Ce dispositif consiste en la prise en charge d'une partie du coût du permis de conduire par la municipalité en échange d'une activité d'intérêt collectif effectuée par les jeunes.

OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

L'objet de la présente charte est d'informer et de sensibiliser les maires aux possibilités d'aides au financement du permis de conduire, de leur donner des outils pour mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire » en l'articulant avec celui du « permis à un euro par jour ». Il s'agit de donner un cadre aux communes que celles-ci adapteront ensuite en fonction de la réalité du terrain qui leur est propre.

La « bourse au permis de conduire » est un dispositif librement mis en place par les communes après délibération du conseil municipal. Il s'agit d'une participation de la municipalité au financement d'une partie du permis de conduire dont le montant est modulable en fonction de la situation du jeune.

La spécificité de ce dispositif réside dans l'exigence d'une contrepartie demandée au jeune. En effet, celui-ci doit s'engager à respecter un certain nombre d'obligations parmi lesquelles la réalisation d'une activité à caractère social ou humanitaire d'une durée variable. Ce dispositif permet donc une approche globale de socialisation et de responsabilisation du jeune.

Ce dispositif repose également sur la réalisation d'un suivi régulier du jeune par la municipalité, en lien avec les écoles de conduite et les structures d'accueil, afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif.

La complémentarité entre le dispositif du « permis à un euro par jour » et celui de la « bourse au permis de conduire » s'appuie sur quelques grands principes.

En premier lieu, une aide apportée par les collectivités territoriales, l'Etat intervenant pour sa part financièrement dans la prise en charge des intérêts des prêts consentis dans le cadre du dispositif du « permis à un euro par jour ».

En second lieu, un partenariat en priorité avec les écoles de conduite conventionnées « permis à un euro par jour », en raison de leur souscription à une garantie financière (indispensable compte tenu du versement de fonds publics) et de leur engagement dans une démarche qualité.

Ces engagements sont repris et précisés au sein d'un dossier type qui est élaboré par l'Association des Maires de France, en concertation avec les services de l'Etat.

LES ENGAGEMENTS DE L'AMF

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte,

L'AMF s'engage : à promouvoir et à soutenir l'opération « bourse au permis de conduire » :

- en informant les maires et leurs associations départementales du dispositif, par tous les moyens appropriés dont elle dispose, en particulier par ses supports de communication : son site (<http://www.amf.asso.fr>), ses magazine et supplément mensuels (Maires de France), sa lettre électronique quotidienne (Maire-info.com) ;
- en incitant les maires à se joindre à l'opération par la mise en disposition d'un dossier comportant différents documents (modèles de conventions, note d'informations,...), téléchargeables gratuitement à partir de son site;
- en relayant les actions déjà réalisées par les communes de Carcassonne et Suresnes.

LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte,

L'Etat s'engage à accompagner l'opération « Bourse au permis de conduire » au niveau national et au niveau local.

Les actions suivantes sont mises en place par l'Etat :

- organiser la promotion de l'opération auprès des organisations professionnelles de l'enseignement de la conduite ;
- mobiliser ses services déconcentrés pour inviter les écoles de conduite à être partenaires de l'opération « bourse au permis de conduire » ;
- assurer le suivi de la qualité de la formation dispensée par les écoles de conduite qui se seront engagées dans une démarche de qualité telle que celle du « permis à un euro par jour ».

LES MODALITES D'UTILISATION, DE SUIVI ET DE REVISION DE LA PRESENTE CHARTE

Dans le cadre de ce partenariat, l'AMF et l'Etat assurent un suivi régulier de l'opération « bourse du permis de conduire » et établissent conjointement chaque année un bilan de cette opération.

La présente charte engage les parties pour une période de trois ans à compter du jour de la signature.

Fait à Paris le

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Ministre d'Etat, Ministre de
l'Ecologie, du Développement et de
l'Aménagement durables,
chargé des Transports

Le Président
de l'Association des Maires de France

Dominique BUSSEREAU

Jacques PELISSARD